Paris, le 15 juin 2016

Réponse à la consultation publique sur le projet de décret relatif à l'approvisionnement d'installations de méthanisation par des cultures alimentaires

La FNSEA, l'APCA, Coop de France et l'AAMF considèrent que le projet de décret soumis à consultation et visant à encadrer l'utilisation des cultures dans les méthaniseurs agricoles est en phase avec les objectifs ambitieux que se fixe la France dans le cadre du développement de la filière biogaz.

Les ministres de l'écologie et de l'agriculture ont lancé en mars 2013 le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) qui doit permettre d'atteindre l'installation de 1000 unités de méthanisation agricole d'ici 2020. Le 4 septembre 2014, la ministre de l'environnement, Ségolène Royal a annoncé le lancement d'un appel à projets pour le développement de 1 500 installations de méthanisation en 3 ans réparties dans les territoires ruraux.

Les objectifs biogaz annoncés dans la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sont amitieux. Pour 2023, le Gouvernement annonce les objectifs suivants : pour l'électricité (installations de cogénération) 300 MW de puissance installée, pour la chaleur un objectif de 900 ktep, pour le gaz, l'injection de biométhane dans le réseau est annoncée à 8 TWh, pour biogaz naturel véhicule (bioGNV) 2 TWh.

La France compte actuellement environ 400 installations de méthanisation, dont la moitié avec des intrants d'origine agricole (effluents, résidus de culture, cultures intercalaires…), et majoritairement en cogénération. Ce sont avant tout des projets portés individuellement ou collectivement par des agriculteurs qui ont envie d'entreprendre et de créer de la valeur ajoutée à l'échelle de leur territoire. Il s'agit également de coopératives agricoles qui font de la méthanisation une mise en œuvre concrète de l'économie circulaire et du développement économique local. Aujourd'hui, tous les acteurs s'accordent à la fois sur :
- les atouts du biogaz pour la réussite de la transition énergétique en France
- la place centrale que doit prendre le secteur agricole dans l'essor de la méthanisation.

La FNSEA, l'APCA, Coop de France et l'AAMF ont fait un choix, celui de préconiser d'utiliser en priorité les effluents d'élevage pour développer la méthanisation agricole. Le nouveau tarif d'achat de l'électricité issue du biogaz est ainsi construit de manière à mieux encourager leur valorisation. Cette orientation permettra à la fois de renforcer la rentabilité des unités de méthanisation agricole, en particulier pour les exploitations d'élevage, et de contribuer efficacement à l'atténuation de l'effet de serre en agriculture.

Pour des raisons techniques et économiques, l'utilisation de cultures s'avère nécessaire pour les unités agricoles. En effet, celles-ci permettent d'apporter du carbone face à des effluents pauvres (ex : lisier) et de rehausser le pouvoir méthanogène de la ration. Les cultures jouent ainsi un rôle tampon et permettent, face à des biodéchets plus volatiles, de sécuriser la rentabilité nécessaire au développement des projets biogaz.

Nous adhérons à la définition de culture principale proposée par le projet de décret. Le seuil de 15% est un minimum qui pourra être reconsidéré à l'aune des retours d'expériences. La flexibilité introduite d'un seuil « glissant » sur trois ans prend en compte à la fois la variabilité des approvisionnements des unités de méthanisation (ex : perte de gisement) et la réalité de l'activité agricole exposée aux aléas climatiques (sécheresse, inondation etc.).

L'utilisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique ou CIVE (intercultures semées et récoltées entre deux cultures principales) permettra la valorisation des couverts végétaux à vocation environnementale et une diversification des assolements : l'absence de seuil est dès lors totalement justifié. Il en est de même pour les prairies permanentes qui constituent des surfaces à forts enjeux environnementaux mais dont l'intérêt économique demeure faible pour les agriculteurs.

La FNSEA, l'APCA, Coop de France et l'AAMF demeurent très attentifs au cadre tarifaire qui constitue un élément déterminant pour atteindre des objectifs nationaux.

Contacts :
*Philippe TOUCHAIS -**APCA***
*Aurore BESCOND -**FNSEA***
*Pascal BLANCHARD, Emmanuel RAMFEL -**Coop de France***
*Alain GUILLAUME -**AAMF***